



**Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'acceptation d'un don d'un tableau
par Madame et Monsieur Simone et André Perrin**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

En mars 2015, Madame et Monsieur Simone et André Perrin, de La Tène, ont remis à la commune une aquarelle signée de l'artiste J.-P. Châtelain.

Ce tableau représente la ferme Perrier, située à Marin (rue Charles-Perrier 2), qui est maintenant dans le giron communal et qui, après transformations, est devenue l'*Espace Perrier*.

A noter qu'au dos de cette œuvre d'une dimension de 42 x 26 cm figure une esquisse pouvant être considérée comme un premier jet du tableau final.

Madame et Monsieur Simone et André Perrin souhaitent faire don à la commune de La Tène de ce tableau sans contrepartie ni condition.

En cas d'acceptation de ce don, qui est de la compétence du Législatif selon l'art. 39 let. f du Règlement général de commune, du 19 février 2009, ce tableau sera dûment inventorié et versé au fonds des œuvres appartenant à la commune de La Tène.



Ce tableau sera exposé à l'Espace Perrier lors de la séance du Conseil général du 24 septembre prochain.

Au vu des explications données, le Conseil communal vous demande de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et il vous invite à accepter ce don avec reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 31 août 2015

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : projet d'arrêté du Conseil général concernant l'acceptation d'un don d'un tableau par Madame et Monsieur Simone et André Perrin



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

l'acceptation d'un don d'un tableau par Madame et Monsieur Simone et André Perrin

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 31 août 2015,
Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter de Madame et Monsieur Simone et André Perrin un tableau de l'artiste J.-P. Châtelain et représentant la ferme Perrier.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Tène, le 24 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

J. D. Röthlisberger M. Planas